

Noël Haut dit Couturier, Pierre Castonguay, Eugène Sirois, Florentin Sirois, et Frs. Bossé, Municipalité Scolaire de Ste. Hélène, Comté de Kamoutaska.

J. B. Pouliot, Thomas Jones, Jos. E. Hudon, Thomas Jarvis et Geo. Pelletier, Municipalité Scolaire du Village de St. Edouard de la Rivière-du-Loup, Comté de Rimouski.

Montréal, 10 Mai, 1850.

Il a plu à SON EXCELLENCE LE GOUVERNEUR-GENERAL, ériger et faire le changements suivants de Municipalités Scolaires, savoir :

Diviser la Municipalité du Bic, Comté de Rimouski, en deux Municipalités Scolaires séparées, savoir, celle de Ste. Cécile, comprenant la paroisse de ce nom et ayant les mêmes limites, et celle de St. Fabien, comprenant la paroisse de ce nom, et aussi les mêmes limites.

Ériger le Township de Bolton, Comté de Stanstead, en une Municipalité Scolaire, ayant les mêmes limites que celles assignées au dit Township.

Séparer la nouvelle paroisse de St. Frédéric, Comté de Dorchester, des anciennes Municipalités Scolaires de St. Joseph et Broughton, et les ériger en une Municipalité Scolaire séparée ayant pour limites celles qui lui sont conomiquement assignées.

Ériger le reste de la paroisse de St. Joseph, Comté de Dorchester, en une Municipalité Scolaire, ayant pour limites celles qui sont actuellement assignées à la dite paroisse.

Ériger le reste du Township de Broughton, Comté de Mégantic, en une Municipalité Scolaire.

Séparer la nouvelle paroisse de Ste. Julie, Comté de Mégantic, de l'ancienne Municipalité de Somerset, et l'ériger en une Municipalité Scolaire séparée, ayant pour limites celles qui lui sont canoniquement assignées.

Ériger le reste du Township de Somerset en une Municipalité Scolaire séparée.

Séparer le village de la Rivière-du-Loup, Comté de Rimouski, de l'ancienne Municipalité de ce nom, et l'ériger en une Municipalité Scolaire séparée sous le nom de Municipalité Scolaire du Village de St. Edouard de la Rivière-du-Loup, ayant pour limites celles assignées à la Municipalité Rurale du dit Village.

Ériger le reste de la ci-devant Municipalité de la Rivière-du-Loup, Comté de Rimouski, en une Municipalité Scolaire séparée sous le nom de Municipalité Scolaire de la Rivière-du-Loup.

Ventes par le Schérif.

POUR LE MOIS DE MAI.—DISTRICT DE QUÉBEC.

N^o. 705.—Louis Gagnon, père, contre Joseph Caron.—Une terre de dix-huit perches treize pieds et six pouces de front sur quarante arpents de profondeur, située dans le quatrième rang de la susdite paroisse de St. Roch.—Pour être vendue à la porte de l'église de la dite paroisse St. Roch, le vingt-huitième jour de mai prochain, à dix heures du matin.

N^o. 525.—François Samson, cultivateur, contre Joseph Grenier, cultivateur.—Une terre située en la paroisse de St. Elzéar de Liniers, Concession St. Olivier, contenant environ deux arpents de profondeur avec une maison, grange et étable, et une charpente de maison dessus construite, circonstances et dépendances.—Pour être vendue à St. Elzéar, le 28 mai à dix heures du matin.

N^o. 2241.—La Banque de Québec, contre Pr-

déric William Alport et John Glass,—deux certain, lots de terre situés dans le faubourg St. Roch de Québec, dont l'un contient 37 pieds et demi de front sur 107 pieds de profondeur, et l'autre 37 pieds et demi de front sur 109 pieds de profondeur. Pour être vendus à St. Roch de Québec, le 28 mai prochain, à dix heures du matin.

N^o. 1856.—Gervais Boucher, cultivateur, contre Prudent Couture, et Dame Angélique Fleury,—1. Une terre située dans le troisième rang des concessions de la paroisse St. Gervais, de la contenance de trois arpents de front sur 40 arpents de profondeur,—avec une maison, grange, étable, et un moulin à scie en bois dessus construits.—2. Trois quarts d'arpent de terre de front dans le dit troisième rang de St. Gervais, sur 40 arpents de profondeur,—avec ensemble moitié de la maison dessus construite.—3. Une terre de trois arpents de front située dans le troisième rang de St. Gervais, sur 35 arpents de profondeur,—avec ensemble une maison, hangar et étable dessus construits, circonstances et dépendances.—Pour être vendus St. Gervais, le 28ème jour du mai prochain, à dix heures du matin.

N^o. 1315.—Philippe Pouliot, p^rce, cultivateur, contre Noël Levergne dit Renaud,—Une terre de 3 arpents de front sur 40 arpents de profondeur, située en la dite paroisse de St. Charles, au premier rang du sud de la rivière Boyer,—avec ensemble les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.—Pour être vendue à St. Charles le 28ème jour de mai prochain, à dix heures du matin.

N^o. 667.—Charlotte Suzanne Thomson, contre Henri-Leith,—1. Un emplacement situé au faubourg St. Vallier, en la paroisse St. Roch de Québec, étant le numéro huit sur la Notre-Dame des Anges, contenant 40 pieds de front sur 52 pieds de profondeur,—avec en outre une maison en bois non finie dessus construite, circonstances et dépendances.—2. Un autre emplacement situé au même lieu, étant le numéro sept sur la rue Notre-Dame des Anges, contenant 40 pieds de front sur 52 de profondeur.—Pour être vendus à St. Roch de Québec, le 28ème jour de mai prochain, à dix heures du matin.

No. 841.—William Johnston, marchand, contre James Murphy,—Un lot de terre situé en la paroisse de Ste. Catherine de Fossambault, dans le comté de Porneuf et district de Québec, étant le numéro trente-et-un dans le cinquième rang de la seigneurie de Fossambault, contenant en tout trois arpents de front sur quarante-huit arpents de profondeur.—Pour être vendu à Ste. Catherine de Fossambault, le vingt-neuvième jour de mai prochain, à dix heures du matin.

No. 120.—Henri Martin, marchand, contre Barnabé Fiola.—1. Trois arpents de terre de front plus au moins sur quarante arpents de profondeur, situé dans le quatrième rang de la paroisse St. Germain, seigneurie de Rimouski,—avec un moulin à scie et autres bâtisses dessus construites.—Une terre de deux arpents de front sur quarante de profondeur plus ou moins, située dans le deuxième rang de la dite seigneurie de Rimouski,—avec une maison, grange, étables et autres bâtisses dessus construites.—Pour être vendus à St. Germain de Rimouski, le vingt-huitième jour de mai prochain, à dix heures du matin.

Imprimé et Publié pour les Propriétaires, par Stanislas Drapeau, 5, Rue des Jardins.